Informations de base

2001/0258(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Aide macrofinancière à la Yougoslavie Abrogation Décision 2001/549/EC 2001/0112(CNS) **Subject** 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans **Zone géographique** Yougoslavie, République Fédérale - 01/2003	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	FÄRM Göran (PSE)	12/11/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	BROK Elmar (PPE-DE)	13/11/2001
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2397	2001-12-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/10/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0618	Résumé
12/11/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/11/2001	Vote en commission		Résumé
21/11/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0410/2001	
28/11/2001	Débat en plénière		
29/11/2001	Décision du Parlement	T5-0639/2001	Résumé
10/12/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
18/12/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0258(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation Décision 2001/549/EC 2001/0112(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308 Règlement du Parlement EP 170
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/15381

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0410/2001	21/11/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0639/2001 JO C 153 27.06.2002, p. 0037-0305 E	29/11/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0618 JO C 051 26.02.2002, p. 0324 E	29/10/2001	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2001/0901 JO L 334 18.12.2001, p. 0030	Résumé

Aide macrofinancière à la Yougoslavie

2001/0258(CNS) - 10/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : augmenter la partie non remboursable de l'aide macrofinancière de la Communauté à la République fédérale de Yougoslavie pour alléger les nouveaux besoins de financement extérieurs de ce pays. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/901/CE du Conseil modifiant la décision 2001/549/CE portant attribution d'une aide macrofinancière à la République fédérale de Yougoslavie. CONTENU : le 16 juillet 2001, le Conseil décidait d'accorder à la République fédérale de Yougoslavie (RFY) une aide macrofinancière d'un montant maximum de 300 mios EUR (décision 2001 /549/CE du Conseil) en vue de contribuer à renforcer la stabilité économique, sociale et politique de la RFY et le rôle important de ce pays en tant que facteur de stabilité dans la région. La situation financière dans la RFY au second semestre de 2001 s'étant avérée plus difficile que prévu, la présente décision envisage d'augmenter l'élément non remboursable de l'aide initiale en vue de venir en aide une nouvelle fois à ce pays. La décision prévoit, dans ce contexte, de majorer de 45 mios EUR le montant de la partie non remboursable de l'aide. Celle-ci est dès lors portée à 120 mios EUR au total. ENTRÉE EN VIGUEUR : 10.12.2001.

Aide macrofinancière à la Yougoslavie

2001/0258(CNS) - 29/10/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : augmenter la partie non remboursable de l'aide macrofinancière de la Communauté à la République fédérale de Yougoslavie pour alléger les nouveaux besoins de financement extérieurs de ce pays. CONTENU : le 16 juillet 2001, le Conseil a décidé d'accorder à la République fédérale de Yougoslavie (RFY) une aide macrofinancière d'un montant maximum de 300 millions d'euros, comportant un élément prêt d'un montant maximum de 225 millions d'euros, et un élément don d'un montant maximum de 75 millions d'euros (décision 2001/549/CE du Conseil). Cette aide doit principalement contribuer à renforcer la stabilité économique, sociale et politique de la RFY et le rôle important de ce pays en tant que facteur de stabilité dans la région. La situation financière dans la RFY au second semestre de 2001 s'avère toutefois être plus difficile que prévu, en raison notamment des retards dont souffre le processus de privatisation serbe. En conséquence, l'estimation des recettes de privatisation précédemment prise en compte dans le budget serbe a été fortement révisée à la baisse dans le cadre du programme du FMI, ce qui réduira les recettes attendues des investissements directs étrangers et entraînera de nouvelles difficultés pour la balance des paiements. Le FMI estime, en accord avec les autorités yougoslaves, que des financements étrangers supplémentaires seront nécessaires pour combler le nouveau déficit de financement au cours du second semestre de 2001. Par ailleurs, le FMI est convenu avec les autorités yougoslaves de relever de 0,2 % du PIB le plafond de 0,6 % imposé au gouvernement pour ses emprunts auprès du secteur bancaire. Dans ce contexte, la Commission propose de modifier la décision 2001/549/CE du Conseil, de manière à majorer de 45 millions d'euros le montant total initialement prévu, pour le porter à un montant maximum de 345 millions d'euros. Étant donné le fort endettement de la RFY et la capacité d'emprunt limitée du pays, il est proposé de fournir ce montant supplémentaire sous la forme d'un don, portant ainsi le montant total de l'élément non remboursable de l'aide à 120 millions d'euros au maximum.

Aide macrofinancière à la Yougoslavie

2001/0258(CNS) - 29/11/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Göran FÄRM (PSE, S) sur l'aide macrofinancière à la Yougoslavie, le Parlement européen se rallie pleinement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). À noter que la plénière a insisté sur le fait que ce pays devait faire des progrès sur la voie d'un État de droit viable et démocratique pour bénéficier de l'aide communautaire.